



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2022-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-10-14-00008 - Arrêté n° 2022 - 193 portant prorogation de l'arrêté n° 2018-175 du 16 octobre 2018 portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91150) gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-12-05-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2022 / 4683 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité de Soins Intensifs cardiologiques Monsieur le Professeur Albert HAGEGE Hôpital Européen Georges Pompidou (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-11-30-00019 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N°DOS-2022/4675 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ALMA (93430 Villetaneuse) (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-14-00008

Arrêté n° 2022 - 193 portant prorogation de l'arrêté n° 2018-175 du 16 octobre 2018 portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91150) gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 193

Portant prorogation de l'arrêté n° 2018-175 du 16 octobre 2018 portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91150) gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2010-DDASS-PMS-100540 de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 3 février 2010 autorisant la création d'une MAS à Etampes destinée à la prise en charge de personnes handicapées souffrant de troubles psychiques ;

- VU** l'arrêté n° 2012-144 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant la capacité totale de cet établissement à 60 places dont 57 en hébergement permanent et 3 en accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté n° 2018-175 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 octobre 2018, portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91150), gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD) ;
- VU** l'avis d'appel à candidature pour la création d'unités renforcées d'accueil de transition pour adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 5 septembre 2017 ;
- VU** les dossiers recevables en réponse à l'appel à candidatures ;
- VU** le projet présenté par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection des appels à candidatures qui s'est tenue le 22 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que les contraintes financières, techniques et environnementales ont conduit à retravailler le projet à plusieurs reprises

CONSIDÉRANT que l'autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91) gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans tel qu'indiqué dans l'arrêté d'autorisation de création du 16 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est désormais programmé pour une ouverture en septembre 2023 au regard des travaux engagés ;

CONSIDÉRANT que ce projet reste compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 140 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le délai de mise en œuvre de l'autorisation accordée par arrêté du 16 octobre 2018 pour la création d'une unité renforcée d'accueil de transition de 6 places au sein de

la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes est prorogé d'un an à compter du 16 octobre 2022.

A défaut de commencement d'exécution de ladite autorisation avant le 16 octobre 2023, la caducité de l'autorisation de création sera constatée.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation de création est de 15 ans à compter du 16 octobre 2018 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3 : La capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée est fixée à 66 places ainsi réparties :

- 60 places pour personnes présentant un handicap psychique dont 57 places en hébergement permanent et 3 places d'accueil temporaire
- 6 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en unité renforcée d'accueil de transition

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

Numéro FINESS	91 014 002 9
Raison sociale	Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand
Statut Juridique	11

Entité géographique

Numéro FINESS	91 001 921 5
Catégorie d'établissement	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Clientèle	206 (handicap psychique), 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet), 40 (accueil temporaire avec héberg.)
Mode de tarification	05 ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité ;

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 8 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-05-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2022 / 4683

portant autorisation temporaire
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Unité de Soins Intensifs cardiologiques
Monsieur le Professeur Albert HAGEGE Hôpital
Européen Georges Pompidou

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022 / 4683

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité de Soins Intensifs cardiologiques » sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou – 75015 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 25 novembre 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable, compte-tenu que le dossier reçu le 1^{er} juillet 2022 est en cours d'instruction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
« Unité de Soins Intensifs cardiologiques »

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Albert HAGEGE

Adresse complète :
Hôpital Européen Georges Pompidou
20 rue Leblanc
75015 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins réalisant des actes que ceux qu'ils pratiquent usuellement dans le cadre de son activité. Ce lieu comprend des locaux situés au R+3, Pôle B (Service de réanimation de chirurgie cardio-vasculaire). Ces locaux d'une superficie totale de 1629 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24h/24 et 7j/j.

Les recherches, réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 5 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05/12/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-30-00019

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N°DOS-2022/4675
Portant retrait d agrément de la SARL
AMBULANCES ALMA (93430 Villetaneuse)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4675

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ALMA

(93430 Villetaneuse)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-2007 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 16 novembre 2018 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/165, de la SARL AMBULANCES ALMA sise 14/16, rue Maurice Paillard à Villetaneuse (93430) dont le gérant est Monsieur Amad RASHEID EL SAYED ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ALMA immatriculé FB-158-TK et d'un véhicule de catégorie D immatriculé DW-296-YL, à la SASU AMBULANCES DBS sise 27, boulevard de la Commune de Paris, dont le président est Monsieur Amad RASHEID EL SAYED ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société. SARL AMBULANCES ALMA est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES ALMA sise 14/16, rue Maurice Paillard à Villetaneuse (93430) dont le gérant est Monsieur Amad RASHEID EL SAYED, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE